

## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

### Préalable à l'approbation du projet de Plan de Prévention des Risques d'Inondation et Littoraux (PPRIL), sur le territoire de la commune de Kourou

Le préfet de la Guyane a ordonné l'ouverture d'une enquête publique relative à la révision du **projet de Plan de Prévention des Risques d'Inondation et Littoraux (PPRIL), sur le territoire de la commune de Kourou, et sur le fondement de l'article R.562-8 du code de l'environnement**

Cette enquête est prescrite du  
**jeudi 11 juin au vendredi 10 juillet 2026 inclus**

Le Plan de Prévention des Risques Naturels régit l'usage du sol et définit des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde susceptibles d'être mises en place dans les zones soumises à risques. C'est un outil de prévention issu du croisement de la carte des aléas et de celle des enjeux exposés à ces aléas.

La maîtrise d'ouvrage et l'instruction de ce dossier sont assurées par la Direction Générale des Territoires et de la Mer (DGTM) des Services de l'État en Guyane. La personne en charge du dossier est M. Adrien ORTELLI – responsable d'unité prévention des risques naturels, courriel : [adrien.ortelli@guyane.gouv.fr](mailto:adrien.ortelli@guyane.gouv.fr)

L'adresse postale est la suivante  
DGTM – Direction de l'Aménagement du Territoire et de la Transition Écologique  
CS 57008 - 97307 CAYENNE Cedex

Le président du tribunal administratif de la Guyane a désigné, par décision n° E26000011/97 du 22 avril 2026, Mme Sandrine FISTON-GOMIS en qualité de commissaire enquêtrice.

**Durant toute la durée de l'enquête publique, le dossier sera consultable :**

#### En version papier :

À l'hôtel de ville de Kourou, situé au 30, avenue des roches – 97310 Kourou, du lundi au vendredi de 8 h à 15 h

#### En version dématérialisée :

- <https://www.registre-numerique.fr/ppril-kourou>
- **Sur le site internet des services de l'État en Guyane** <https://www.guyane.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/2026>
- **À la Direction Juridique et du Contentieux (DJC)** Bâtiment HEDER – RDC – rue Élixa ROBERTIN à Cayenne, où un poste informatique est mis à disposition du public du lundi au vendredi de 8 h à 13 h.

#### Ce dossier comprend notamment :

- le résumé non technique du projet ;
- l'état initial de l'environnement ;
- le rapport environnemental ;
- le bilan de la concertation ;
- l'avis délibéré n° 2024APGUY5 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) de Guyane en date du 20 novembre 2024 ;
- le mémoire en réponse du maître d'ouvrage à l'avis de la MRAe ;
- le dossier de PPRI ;
- les cartes d'aléas, d'enjeux et de zonage réglementaire.

**Durant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra consigner ses observations et propositions :**

- **par écrit**, sur le registre d'enquête publique tenu à sa disposition au siège de l'enquête publique à l'adresse susmentionnée ;

- **sur le registre dématérialisé** : <https://www.registre-numerique.fr/ppril-kourou>

- **par courriel** :

[ppril-kourou@mail.registre-numerique.fr](mailto:ppril-kourou@mail.registre-numerique.fr) ou  
[dga-djc-enquetes-publiques@guyane.gouv.fr](mailto:dga-djc-enquetes-publiques@guyane.gouv.fr)

- **sur le site internet des services de l'État en Guyane** : <https://www.guyane.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/2026> via l'onglet « Déposer une observation »

- **par voie postale**, à l'attention de Mme Sandrine FISTON-GOMIS à l'adresse suivante : Services de l'État en Guyane – DGA/DJC – CS 57008 – 97307 Cayenne Cedex.

Toutes les observations devront être transmises durant la période de l'enquête publique, et au plus tard le **vendredi 10 juillet 2026 avant 15 h** pour les observations écrites et avant minuit pour les observations dématérialisées. Les observations adressées par voie postale devront être reçues par la DJC au plus tard le **vendredi 10 juillet 2026 avant 15 h**.

**La commissaire enquêtrice** recevra le public à l'hôtel de ville de Kourou, situé au 30, avenue des roches, 97310 Kourou, au cours des **permanences suivantes** :

- **jeudi 11 juin 2026 de 9 h à 14 h**
- **mardi 16 juin 2026 de 9 h à 14 h**
- **mercredi 24 juin 2026 de 9 h à 12 h**
- **vendredi 10 juillet 2026 de 9 h à 14 h**

À l'issue de la procédure, le préfet de la Guyane est l'autorité compétente pour statuer par voie d'arrêté, sur le Plan de Prévention des Risques d'Inondation et Littoraux de la commune de Kourou.

Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions de la commissaire enquêtrice seront tenus à la disposition du public à la mairie de Kourou, 30, avenue des roches, 97310 Kourou et seront consultables pendant un an sur le site internet suivant :

[www.guyane.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/2026](https://www.guyane.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/2026)

Cayenne, le 19 mai 2026

Pour le Préfet, la sous-préfète,  
secrétaire générale des services de l'État



Houda VERNHET